

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 31 janvier 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 13 Présents : 10 Votants : 10

Par suite d'une convocation en date du 23 janvier 2020 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie le 31 janvier 2020 à 19h00 sous la présidence de Monsieur TETENOIRE André, Maire.

Présents: Mrs TETENOIRE – MICHEL – BERNARD – CHARRIERE – DOERR – FOUCHER LAMORT – MACKPAYEN et Mmes TROUSSET – PORTIER

Absents excusés: Messieurs ECOUTIN – LABBÉ – Mme GOULARD

Madame TROUSSET Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 3354

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, abrogeant et recodifiant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu sa délibération n° 3031 du 20 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation,

Vu sa délibération n° 3218 du 24 janvier 2017 donnant l'accord au Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU de la commune,

Vu la délibération de la Communauté urbaine du Grand Reims n° CC 2017-107 du 27 mars 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures du PLU de Beaumont sur Vesle,

Vu les éléments du porter à connaissance transmis par le représentant de l'Etat dans le département,

Vu le débat organisé le 23 novembre 2017 au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du PADD,

Vu le bilan de la concertation,

Vu sa délibération n° 3340 du 10 mai 2019 émettant un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de révision du PLU,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC 2019-131 du 27 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU de la commune,

Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté en application du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF) en date du 24 octobre 2019,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 21 octobre 2019,

Vu l'arrêté de la présidente n°CUGR-DUAUA PTVCMR 2019-35 du 30 septembre 2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration de PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue en mairie du 28 octobre au 30 novembre 2019,
Vu le procès-verbal de synthèse transmis par le commissaire enquêteur le 5 décembre 2019,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable suite à l'enquête publique,
Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'approbation du PLU tel qu'annexé à la présente.

Délibération n° 3355

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - AVIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7 et L.300-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims, approuvé le 17 décembre 2016,

Vu sa délibération n° 3354 du 31 janvier 2020 émettant un avis favorable à l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Considérant qu'il convient de délibérer pour instituer à nouveau le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune, définies dans son PLU, afin de permettre la poursuite et le développement des opérations d'aménagement et de logements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune

Délibération n°3356

INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR, DE LA DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DES CLOTURES ET AUTORISATION POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT AVIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-3 et L.421-4, R.421-17-1, R.421-12 et R.421-27,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims, approuvé le 17 décembre 2016,

Vu sa délibération 3354 du 31 janvier 2020 émettant un avis favorable à l'approbation du projet de PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,
- d'émettre un avis favorable à l'instauration de la déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal,
- d'émettre un avis favorable à l'instauration d'une autorisation pour les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal en vue de la préservation du patrimoine bâti.

Délibération n° 3357

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire expose la demande de subvention faite par l'association BLS de Beaumont-sur-Vesle :

Le Conseil Municipal décide, délibère, à l'unanimité

D'ATTRIBUER la subvention suivante :

- BLS : 112.50 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 23.

Vu pour être affiché le 04 Février 2020, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
André TETENOIRE